

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 50 050 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours du premier semestre 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport d'activité semestriel**
- II. Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle et les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2026**
- III. La déclaration de la personne physique responsable du rapport**

* *

*

Le présent rapport financier semestriel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est disponible sur le site de Crédit Agricole SA :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-home-loan-sfh-covered-bonds>



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 50.050 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre
(la « Société »)

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2026

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/emissions-marche/ca-home-loan-sfh-covered-bonds>

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Sommaire

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	3
PERIMETRE : FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	4
FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULÉ.....	5
BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS.....	7
ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES	10
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE	11
ANNEXES	18

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE CRÉDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
AU 30 JUIN 2026

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Crédit Agricole Home Loan SFH est une société anonyme à conseil d'administration.

A la suite du conseil d'administration du 19 décembre 2024 qui a approuvé la simplification de la gouvernance, l'ensemble des administrateurs a cédé à Crédit Agricole S.A. les actions qu'ils détenaient.

La cession d'une action par Crédit Agricole S.A. à une autre entité du Groupe (Sigma Investissement 39), a été réalisée le 26 février 2025 afin de respecter le nombre minimum de deux actionnaires dans une société anonyme.

Ainsi, au 30 juin 2026 la totalité des actions est détenue par Crédit Agricole S.A. sauf une action détenue par Sigma Investissement 39 (comme au 31 décembre 2025).

Crédit Agricole Home Loan SFH exerce comme **établissement de crédit spécialisé** depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « *Capital requirements regulation* » et à la suppression du statut de société financière, la société n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement.

Précédemment, la Société a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, établissement de crédit - société financière (le 13 novembre 2007) et société de financement de l'habitat (le 12 avril 2011) au sens des articles L511-1 et L.513-28 du Code monétaire et financier.

L'unique objet commercial de la Société, tel qu'énoncé à l'Article 2 de ses statuts, consiste à financer des prêts à l'habitat (les « **Prêts à l'Habitat** ») et d'autres actifs financiers entrant dans le cadre juridique des sociétés de financement de l'habitat. Afin de financer de telles opérations, la Société peut procéder à l'émission d'obligations dites « obligations de financement de l'habitat » (« OFH »), et profiter ainsi du privilège créé par l'Article L. 513-11 du Code monétaire et financier (le « **Privilège** ») (ou contracter d'autres formes d'emprunts bénéficiant de ce Privilège), mais aussi émettre des obligations ordinaires ou faire appel à d'autres sources de financement ne bénéficiant pas dudit Privilège.

A la date du présent rapport, l'unique activité de la Société consiste à émettre des obligations sécurisées sous droit français et des obligations sécurisées au nominatif sous droit allemand (les « **Obligations Sécurisées** ») bénéficiant de ce Privilège, et à consacrer le produit de ces émissions au financement d'avances (les « **Avances à l'Emprunteur** »), en tant que prêteur, au profit de Crédit Agricole S.A., en tant qu'emprunteur, dans le cadre d'une convention de crédit. Lesdites Avances à l'Emprunteur sont totalement sécurisées par l'octroi par les Caisses régionales et LCL, en faveur de la Société, de créances issues des Prêts à l'Habitat remises en pleine propriété à titre de garantie financière, conformément aux Articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier et aux dispositions de la convention d'octroi de garantie financière, conclue entre la Société, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et LCL.

Les émissions d'Obligations Sécurisées réalisées par la Société sont notées Aaa par Moody's, AAA par Standard & Poor's et AAA par FitchRatings.

Option pour le statut de SFH

En 2011, avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Société a opté pour le nouveau régime légal de **Société de Financement de l'Habitat** (SFH) au sens des articles L.513-28 et suivants du code Monétaire et Financier. L'adoption du statut de SFH par CREDIT AGRICOLE COVERED BONDS est intervenue le 12 avril 2011 après l'approbation, par

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011, des nouveaux statuts, de la modification des contrats constituant la documentation du Programme permettant à la société d'agir en tant que SFH, du changement de dénomination sociale sous la nouvelle dénomination « Crédit Agricole Home Loan SFH » (CA HL SFH). Les agences de notation ont confirmé le maintien de la notation du Programme d'émission.

Les porteurs d'obligations de financement de l'habitat émises par la Société bénéficient du Privilège ; les porteurs d'obligations de type « *covered bonds* » émises par la Société antérieurement à l'adoption du régime légal SFH bénéficient des mêmes droits, et notamment du même Privilège, que les porteurs d'obligations de financement de l'habitat.

Transparence

Crédit Agricole Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de l'European Covered Bond Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la qualité et la transparence de l'information des émetteurs d'obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication trimestrielle d'informations, selon un format préétabli au niveau national, sur les covered bonds émis et sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC (www.coveredbondlabel.com) à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants du marché ainsi que sur le site du Groupe Crédit Agricole sous Finance / Dette / Marché / CA Home Loan SFH - Covered Bonds.

La Société publie également, sur le site Finance / Dette / Marché / CA Home Loan SFH - Covered Bonds du groupe Crédit Agricole, tous les trimestres une information relative à la qualité des actifs financés conformément à la réglementation (Instruction ACPR N°2022-I-04) et son rapport financier annuel et semestriel conformément à la réglementation en vigueur (Article L451-1-2 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre de son programme d'obligations garanties, les émissions réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH bénéficient du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » mentionné à l'article L.513-26-1 II du Code monétaire et financier, conformément au courrier de l'ACPR en date du 22 juillet 2022.

PERIMETRE : FILIALES - PARTICIPATIONS - SUCCURSALES

Crédit Agricole Home Loan SFH ne détient aucune participation conformément à l'article L513-29 du Code monétaire et financier, et par conséquent aucune filiale. La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions (article L.225-211, alinéa 2 du Code de commerce). La Société n'a également pas de succursales.

En conséquence, la Société ne publie pas les informations requises par l'article 232-1, II du Code de commerce et l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, sur les implantations et leurs activités.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers semestriels de Crédit Agricole Home Loan SFH sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

FAITS MARQUANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULÉ

I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

L'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2026 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un bénéfice de 3.035.323,16 EUR. Ce résultat a été affecté ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------------------------|
| • Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : | 3.035.323,16 euros |
| • Dotation à la réserve légale : | 151.766,16 euros |
| • Le solde : | 2.883.557,10 euros |
| • Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur : | 4.351.247,06 euros |

Constituant un bénéfice distribuable de : 7.234.804,16 euros

Affecté de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| • Distribution d'un dividende (valeur unitaire : 0,05 euros par action) : | 2.750.000,00 euros |
| • Le solde au report à nouveau : | 4.484.804,16 euros |

II- GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Au cours du premier semestre 2026, les changements suivants sont intervenus au sein des membres du Conseil d'administration :

- Conseil d'administration du 17 mars 2026 :
 - Renouvellement par anticipation de Monsieur Jean-Marc Pinaud dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2026 pour une durée expirant le 24 septembre 2026
- Conseil d'administration du 19 juin 2026 :
 - a) Avec effet immédiat :
 - Constaté la démission de Monsieur Andrew WATSON de ses fonctions d'administrateur indépendant, membre et Président du Comité d'audit, membre du Comité des risques.
 - Madame Martine Boutinet a été nommée par cooptation, administratrice indépendante, membre et Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des risques, pour une durée correspondant au temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
 - b) Avec effet, à l'issue du conseil d'administration du 23 septembre 2026 :
 - Constatation de la démission de Monsieur Jean-Marc PINAUD et nomination de Monsieur Alexandre TAIEB en qualité de Directeur Général de la société pour une durée

expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

- Confirmation de Madame Isabelle Roseau dans ses fonctions de Directrice Générale Déléguée pour une durée expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

III- PROGRAMME ET AUTORISATION D'ÉMISSIONS

a. Programme 2026

Le Prospectus de base décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de Crédit Agricole Home Loan SFH (d'un montant maximum de 50 milliards d'euros) a fait l'objet d'une mise à jour annuelle réalisée au cours du premier trimestre 2026 - **visa AMF n°26-029** (19 février 2026).

Depuis, ce prospectus n'a pas fait l'objet d'aucun supplément.

b. Autorisation d'émission

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2026 a été fixée à hauteur d'un montant maximum de 3 milliards d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 18 décembre 2025.

En application de l'article R.513-16 V du Code monétaire et financier, le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions a été fixé comme suit :

- Pour le 1^{er} trimestre 2026 : autorisation fixée à hauteur de 2,5 milliards d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 18 décembre 2025) ;
- Pour le 2^{ème} trimestre 2026 : autorisation fixée à hauteur de 1,614 milliard d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 17 mars 2026) ;
- Pour le 3^{ème} trimestre 2026 : autorisation fixée à hauteur de 1,461 milliard d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 19 juin 2026).

IV- ACTIVITÉ DU PREMIER SEMESTRE 2026

a) Obligations émises et remboursements

Au cours du premier semestre 2026, Crédit Agricole Home Loan SFH a levé 1,539 milliard d'euros (contre-valeur en euros au cours à l'émission) en trois émissions (dont une émission en CHF et une émission privée de droit Allemand) :

Série	Tranche	Code Isin	Type	Nominal en devises	Devise	Nominal CV € (cours date émission)	Règlement	Maturité	Durée (an)	Coupon	Reoffer spread EUR mid-swap	Spread max autorisé par le CA
98	1	CH1522231245	publique	125 000 000,0	CHF	136 388 434,3	18/02/2026	18/02/2036	10,0	0,973%	41 bps	98 bps
99	1	FR0014016606	publique	1 250 000 000,0	EUR	1 250 000 000,0	18/02/2026	18/07/2031	5,4	2,750%	23 bps	59 bps
100	1	Pas d'ISIN - RCB19	Privée	153 000 000,0	EUR	153 000 000,0	01/04/2026	01/04/2036	10,0	3,454%	43 bps	71 bps
Nbre		3	Total	1 528 000 000,0		1 539 388 434,3	CV Euros (cours historique)					

En comparaison, au premier semestre 2025, la société avait réalisé deux émissions d'obligations sécurisées en euro pour un montant total de 2,5 milliards d'euros.

A noter qu'au premier semestre 2026, Crédit Agricole Home Loan SFH a procédé au remboursement de 4 émissions pour un total de 1,699 milliard contre-valeur euros au coût historique.

En comparaison, au premier semestre 2025, Crédit Agricole Home Loan SFH avait remboursé une émission pour un montant de 1 milliard d'euros

Au 30 juin 2026, 55 émissions, en 56 tranches, sont en vie pour un total de 38,855 milliards d'euros au cours historique (versus 56 émissions de 60 tranches en vie, au 30 juin 2025, pour un total de 39,996 milliards).

b) Trésorerie

Pour assurer la couverture réglementaire de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, Crédit Agricole Home Loan SFH a dû :

- Procéder au rachat anticipé du gage-espèces en place (prêt de Crédit Agricole S.A), le 09 janvier 2026, d'un montant de 300 millions d'euros et à la même date à la résiliation du DAT de même montant ;
- Simultanément, remise en place d'un nouveau gage-espèces de 300 millions d'euros, d'une durée de 1 an, toujours sous forme d'un prêt de Crédit Agricole S.A., pour couvrir l'échéance des coupons à venir. Cette avance a été totalement remplacée en dépôt à terme sur la même période.

Ces opérations sont intervenues sur le compte de trésorerie dédié au gage-espèces.

BILAN, HORS BILAN ET RESULTATS

I- BILAN

Le **total du bilan** de Crédit Agricole Home Loan SFH au 30 juin 2026 est en légère baisse - 0,44 % (- 177,2 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2025 soit 39,79 milliards d'euros au 30 juin 2026 vs 39,97 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Au passif, le poste **dettes envers les établissements de crédit** reste stable à 303 millions d'euros au 30 juin 2026 (comme au 31 décembre 2025).

Le 09 janvier rachat et remise en place d'un gage-espèces d'un montant de 300 millions d'euros, d'une durée de 1 an (cf ci-dessus § IV. Activité du semestre b.) et provisions des intérêts courus non échus de 3,4 millions d'euros.

Le poste **dettes représentées par un titre** représente 99,1 % du total du passif avec un montant de 39,4 milliards d'euros (39,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Il enregistre :

- L'encours des **émissions d'obligations de financement de l'habitat** qui s'élève à 39,01 milliards d'euros contre 39,22 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Ce montant intègre les émissions en devises autres que l'euro converties aux cours de change en vigueur à la date de clôture.
- Les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de la période : intérêts courus à payer pour 416,5 millions d'euros (377,2 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Au 30 juin 2026, sur les 100 émissions réalisées depuis le lancement du Programme, 55 émissions sont en vie (56 tranches) ; la durée restant à courir des émissions au 30 juin 2026 est de 4,43 années (contre 4,66 années au 31 décembre 2025) et la maturité moyenne est de 9,46 années (contre 9,56 années au 31 décembre 2025).

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste du bilan est constitué des **créances sur les établissements de crédit** pour un montant de 39,6 milliards d'euros soit 99,6% du total de l'actif (39,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ces créances représentent principalement :

- L'encours nominal des **prêts octroyés à Crédit Agricole S.A.** (39,01 milliards d'euros contre 39,22 milliards d'euros au 31 décembre 2025) en contrepartie des obligations levées par Crédit Agricole Home Loan SFH, auquel il convient de déduire la décote (en net) des primes d'émission restant à étaler sur la durée de vie respective des prêts pour un montant total de 86,7 millions d'euros au 30 juin 2026 (contre une décote de 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2025) ;
- Les intérêts courus sur ces prêts pour 416,5 millions d'euros à fin juin 2026 (377,2 millions d'euros au 31 décembre 2025) ;
- La déduction du solde à amortir des commissions d'octroi de crédit pour 54,5 millions d'euros (y inclut marge de 0,5%, contre 57,4 millions d'euros au 31 décembre 2025) ;
- Le placement en dépôt à terme (DAT) du gage espèces lancé 09 janvier 2026 pour 300 millions d'euros (versus DAT de 300 millions d'euros au 31 décembre 2025 datant du 09 juillet 2025), ainsi que les provisions des intérêts positifs non reçues sur le DAT au 30 juin de 3,3 millions d'euros (comme au 31 décembre 2025).
- Le solde des comptes bancaires s'élève à un total de 51,5 millions d'euros (50,8 millions d'euros au 31 décembre 2025) et inclut les intérêts positifs non encore perçus à la clôture de l'exercice pour 84,7 mille euros (82,6 mille euros à fin 2025).

Le poste « caisse, banques centrales » enregistre le montant du dépôt de 354 euros auprès de la Banque de France sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert depuis septembre 2014.

Les **comptes de régularisation et autres actifs/passifs** comprennent principalement les éléments suivants :

- A l'actif :

Les **comptes de régularisations** s'élèvent à 144,5 millions d'euros et concernent :

- ✓ Le montant de la prime d'émission négative (à payer par Crédit Agricole S.A.) sur les émissions pour 89,7 millions d'euros (contre 98,8 millions d'euros au 31 décembre 2025) et des commissions de placement sur émissions pour 54,1 millions d'euros (57,1 millions d'euros au 31 décembre 2025), restant à étaler, à la date d'arrêté, sur la durée de vie des obligations ;
- ✓ Les produits à recevoir sur les coupons et *redemption fees* des émissions en CHF pour 164,2 mille euros (219,6 mille euros au 31 décembre 2025).
- ✓ Les charges constatées d'avances pour 517,7 mille euros concernant principalement les honoraires de l'assurance MRH, des avocats, des agences de notations et des commissaires aux comptes.

Les **autres actifs** d'un montant de 6,3 millions d'euros sont constitués du dépôt de garantie de l'engagement de paiement auprès du Fonds de Résolution Unique, cumulé, pour 4,88 millions d'euros (inchangé depuis le 30 juin 2023) et du montant des acomptes de l'impôt sur les sociétés de 1,39 millions d'euros payés au premier semestre.

- Au passif :

Les **comptes de régularisations** s'élèvent à 3,6 millions d'euros et concernent :

- ✓ Les produits constatés d'avance sur les primes d'émission positives (surcotes) restant à étaler sur la durée de vie des obligations émises pour 2,98 millions d'euros (3,89 millions d'euros au 31 décembre 2025) ;
- ✓ Les provisions pour charges à payer :
 - sur les coupons et *redemption fees* des émissions en CHF pour 164,2 mille euros (vs 219,6 mille euros en décembre 2025)
 - sur les factures non encore reçues à la date d'arrêté pour 504,2 mille euros (vs 414,1 mille euros fin 2025) concernant principalement les honoraires des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique, des avocats, des agences de notation et agent payeur.

Le poste des **autres passifs** d'un montant de 182 mille euros regroupe le montant des taxes réelles dû sur le semestre : la taxe C3S de 34,8 mille euros, TVA due de 2 mille euro et impôts société de 145,2 mille euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 57,2 millions au 30 juin 2026 contre 59,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une baisse de 2,2 millions d'euros qui s'explique par :

- l'affectation du résultat de 2025 de 3 millions d'euros, à la réserve légale pour 151,8 mille euros, distribution de dividendes de 2,75 millions d'euros et le solde en report à nouveau.
- le résultat du premier semestre de 504,5 mille d'euros (rémunération de la trésorerie disponible) vs 2,6 millions d'euros au 30 juin 2025 (la réduction du capital n'a été effective que fin février 2025).

Au 30 juin 2026, le capital social de la Société s'élève à 50.050.000 euros, divisé en 55.000.000 euros actions d'une valeur nominale de 0,91 euros chacune.

II- HORS BILAN

a) Cover Pool

Les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété à titre de garantie financière d'un portefeuille de créances issues de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en **Autres engagements** pour un montant de 60 milliards d'euros au 30 juin 2026 (vs 62,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025).

b) Opérations de change à terme

Des swaps de devises sont en place sur les émissions en CHF ainsi que des swaps miroirs associés avec Crédit Agricole S.A..

Ils sont enregistrés en hors bilan en **Opérations de change à terme** pour un montant de 2,674 milliards d'euros au 30 juin 2026 vs 3,189 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat de la Société au 30 juin 2026.

III- ANALYSE DES RESULTATS

Les opérations d'emprunts sur les marchés obligataires et de prêts à Crédit Agricole S.A. étant réalisées aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité, elles n'ont quasiment pas d'impact sur le résultat.

Les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour la gestion du programme et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu par le *Borrower Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation s'élève à 648,63 mille euros au 30 juin 2026 contre 3,97 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 3,39 millions d'euros au 30 juin 2025.

La forte baisse s'explique par la baisse de la rémunération des positions de trésorerie, calculés sur les 6 premiers mois de l'année. Alors qu'en 2025, la réduction du capital n'est intervenue que fin février.

Aucune provision n'ayant été enregistrée au 30 juin 2026, le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 144 mille euros au 30 juin 2026 vs 930 mille euros au 31 décembre 2025 (825 mille euros au 30 juin 2025).

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'inscrit à + 504,5 mille euros pour le 1^{er} semestre 2026 vs 3 millions d'euros pour l'année 2025 (2,6 millions d'euros au 30 juin 2025).

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Depuis le 30 juin 2026 et jusqu'à l'établissement de ce rapport, aucun évènement intervenu n'a eu d'incidence sur les comptes de la période.

Néanmoins, un comité restreint s'est tenu le 04 août 2026 et a approuvé une nouvelle enveloppe annuelle d'émission s'élevant à 6 milliards d'euros (vs une enveloppe de 3 milliards d'euros approuvée au Conseil d'administration du 18 décembre 2025) et une enveloppe pour le troisième trimestre qui s'élève à 3 milliards d'euros (vs 1,461 milliard d'euros approuvé au Conseil d'administration du 19 juin 2026).

I- ACTIVITÉ

a) Evènements réalisés post exercice :

- 3 émissions en EUR pour un total de 2,5 milliards dont 1 émission S103 au format *Green covered bond* et 1 émission pour 125 millions en CHF au format *Green covered bond* :

Série	Tranche	Code Isin	Type	Nominal en devises	Devise	Nominal CV € (cours date émission)	Règlement	Maturité	Durée (an)	Coupon
101	1	FR001401AM72	publique	1 000 000 000,0	EUR	1 000 000 000,0	28/08/2026	28/08/2029	3,0	3,125%
102	1	FR001401AM98	publique	500 000 000,0	EUR	500 000 000,0	28/08/2026	28/08/2029	3,0	3m Euribor + 24 bps
103	1-Green	FR001401AM80	publique	1 000 000 000,0	EUR	1 000 000 000,0	28/08/2026	28/08/2036	10,0	3,750%
104	1-Green	CH1593191112	publique	125 000 000,0	CHF	125 000 000,0	04/09/2026	04/09/2034	8,0	1,020%

- Afin d'assurer la couverture réglementaire des besoins de trésorerie de la société sur 180 jours incluant notamment les échéances de coupons à venir, le gage espèce de 300 millions d'euros mis en place le 09 janvier 2026 et son remplacement en DAT, ont été remboursés par anticipation le 9 juillet 2026. Simultanément à ces opérations, un nouveau gage espèce de même montant, pour une nouvelle durée d'un an, a été mis en place et immédiatement remplacé en Dépôt à Terme sur la même durée.

b) Perspectives :

- Plusieurs remboursements devraient intervenir sur le deuxième semestre 2026 :
 - la série 84, d'un montant de 1 milliard d'euros, arrivera à échéance le 28 septembre 2026 ;
 - les séries 27 et 28, d'un montant total de 236 millions d'euros, arriveront à échéance respectivement le 12 et 19 octobre 2026 ;
 - les séries 33 et 34, d'un montant total de 252 millions d'euros, arriveront à échéance le 14 décembre 2026.

II- PROGRAMME

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Home Loan SFH pourra réaliser, au cours du second semestre 2026, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 50 milliards d'euros (cf page 6, § a) Programme 2026) dans la limite des autorisations données par le Conseil d'administration.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR LES 6 MOIS RESTANTS DE L'EXERCICE

Cette partie du rapport d'activité présente la nature des risques auxquels la société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'activité de la Société, définie par son objet social, ne doit pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part.

La Direction Générale de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société.

Crédit Agricole Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres. En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont

décrites dans la convention d'externalisation de prestations critiques ou importantes (PCI) conclue entre les parties.

De ce fait, les procédures applicables à Crédit Agricole Home Loan SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1er avril 2026, une réorganisation des fonctions risques et contrôle permanent a été mise en place. Elle se caractérise par le regroupement des contrôles permanents 2.1 et 2.2 au sein d'une seule équipe de niveau 2.2, ainsi que par le rattachement direct de l'ensemble des collaborateurs risques et contrôles à la Direction des Risques Groupe.

I- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit de Crédit Agricole Home Loan SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par la constitution d'un pool de prêts à l'habitat apporté en garantie. Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole S.A., sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis conformément à la réglementation et en accord avec les agences de notation.

Le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) permet à Crédit Agricole Home Loan SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. au titre du remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole S.A. au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A. et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent de calcul dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « l'*Asset Report* ». En outre, le *cover pool* est ajusté mensuellement en fonction du montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul sélectionne le collatéral suffisant pour couvrir, pour chaque fournisseur de garantie, le montant de l'avance qui lui est octroyé par Crédit Agricole S.A., majoré du surdimensionnement prévu. Le montant comptabilisé au hors-bilan de Crédit Agricole Home Loan SFH au 30 juin 2026 correspond à une sur-collatéralisation de 154,42% versus 153,9 % au 31 décembre 2025.

Depuis l'option de la Société pour le statut de SFH en avril 2011, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre de ce régime (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 30 juin 2026, les prêts octroyés s'élèvent à 39,01 milliards d'euros au coût historique (versus 40,2 milliards d'euros au 30 juin 2025 et 39,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole S.A., en contrepartie des ressources levées par Crédit Agricole Home Loan SFH. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 60 milliards d'euros et sont constitués par des prêts à l'habitat détenus par les Caisses régionales et LCL.

Les placements des réserves et de la trésorerie, autre que celle issue des fonds propres, sont encadrés comme suit :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou des instruments financiers tels que définis par l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier.
- Entité dépositaire des dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers, bénéficiant d'une notation pour ses engagements supérieure ou égale à une notation définie par chaque agence de notation :
 - Avec une maturité de 30 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts, au moins égale à A-1 (court terme) ou A+ (long terme) chez S&P, F1 (court terme) et A (long terme) chez Fitch Rating, et P-1 (court terme) chez Moody's ;
 - Avec une maturité de 364 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale A1+ (court terme) ou AA- (long terme) chez S&P, F1+ (court terme) et AA- (long terme) chez Fitch et P-1 chez Moody's ;
 - Avec une maturité supérieure à 364 jours, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts, au moins égale à AAA chez S&P, AAA chez Fitch et Aaa chez Moody's.

La trésorerie issue des fonds propres de Crédit Agricole Home Loan SFH est placée en valeurs de remplacement telles que définies par la réglementation : les placements peuvent être faits auprès d'établissements de crédit notés échelon 2 court terme pour autant que la maturité n'excède pas 100 jours.

II- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE MARCHÉ

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, Crédit Agricole Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en taux, notionnel et durée.

III- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

Les emprunts réalisés dans le marché et les prêts consentis par Crédit Agricole Home Loan SFH à Crédit Agricole SA sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité, et en devise.

Les comptes courants en devises peuvent générer une position de change limitée compte tenu du niveau de leur solde.

Le dispositif de mesure et de suivi de la position de change vise à s'assurer du respect mensuel d'une limite définie de position nette de change.

Pour anticiper le cas d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui déclencherait le transfert des prêts immobiliers apportés en garantie à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, des swaps de couverture ont été mis en place afin d'assurer la congruence de devise en cas de défaut de Crédit Agricole S.A pour les émissions en CHF. Ces swaps neutralisent le risque de change par rapport au

collatéral en euro. Leur effet est neutralisé par des swaps miroirs tant que le collatéral n'est pas transféré à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces swaps de couverture génèrent, par construction, une exposition nulle au risque de marché. Ils sont suivis dans les systèmes d'enregistrement des opérations de CA CIB qui produisent quotidiennement un reporting des risques et résultats dégagés par ces opérations.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de marché vise à s'assurer que les opérations liées aux swaps n'exposent pas la société au risque de marché.

La contrepartie de ces swaps est actuellement Crédit Agricole S.A. qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du Programme d'émission.

En cas de transfert du collatéral de prêts immobiliers à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, il sera mis fin aux swaps miroirs conclus avec Crédit Agricole S.A. et les autres swaps en devises produiront alors leurs effets de couverture attendus.

IV- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE TAUX

Les emprunts de Crédit Agricole Home Loan SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

La stratégie de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH repose sur l'adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement des fonds propres et de la trésorerie.

Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Crédit Agricole Home Loan SFH applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 30 juin 2026, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était nulle à une variation des taux de + / - 200 bp pour une limite de 1 million d'euros.

V- PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

La politique de couverture du risque de liquidité de Crédit Agricole Home Loan SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme répond à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif, diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Le dispositif de suivi du risque de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuie notamment sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de liquidité par transparence.

a) Respect des contraintes liées à la notation par les agences

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie des agences repose sur un dispositif séquentiel fonction de la notation de Crédit Agricole S.A. :

- par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.
- en cas de baisse de la notation de Crédit Agricole S.A., une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui invaliderait la couverture décrite ci-dessus, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du Programme, au terme du Cash Collateral Agreement, à apporter à Crédit Agricole Home Loan SFH le cash nécessaire pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie sous condition de rating.

b) Respect des contraintes réglementaires

Par ailleurs, si besoin, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A. ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, les prêts à l'habitat apportés en garantie à Crédit Agricole Home Loan SFH seraient transférés à son actif.

Aucune nouvelle émission d'obligations ne pourrait être émise dans le marché et la SFH serait gérée en vue de la liquidation. La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances transférées, et si nécessaire par la cession d'actifs sur le marché.

De plus, les émissions *soft bullet*, dont la maturité est prorogeable pour une période d'un an maximum, verraient leur maturité prorogée si besoin pour permettre à la SFH d'obtenir les liquidités nécessaires au remboursement du principal.

En complément à cet apport de liquidité et en dernier recours, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié conformément à la réglementation des SFH, et l'excédent de collatéral présent dans la structure pourrait être mobilisé auprès de la Banque de France dans le cadre

des mesures d'élargissement mises en place par l'Eurosystème afin d'obtenir du refinancement auprès de la Banque centrale.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de Crédit Agricole Home Loan SFH, le rating de Crédit Agricole S.A. et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par le service Financements Sécurisés de Crédit Agricole S.A.

A noter que pour la couverture en liquidité des émissions *soft bullet*, tant pour ce qui concerne les engagements contractuels que pour le respect des contraintes réglementaires, l'échéance de l'émission considérée, est la date de maturité « étendue », c'est-à-dire après report éventuel.

VI- PROTECTION CONTRE LE RISQUE COMPTABLE

Des procédures opérationnelles et de contrôle sont mises en œuvre au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A., qui assure la tenue de la comptabilité de la Société dans le cadre d'une délégation confiée au cabinet DBA auprès de qui CA SGS externalise la tenue de comptabilité. Le cabinet DBA est tenu de décliner l'ensemble des dispositifs Groupe en matière de contrôle permanent comptable.

Le cabinet DBA communique trimestriellement à Crédit Agricole S.A. un reporting d'indicateurs clés de qualité ainsi que les résultats des contrôles qu'il réalise. La Direction des Risques Financiers Groupe exerce un second regard sur l'exécution de ces contrôles et apprécie l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques comptables mis en place.

Les plans de contrôle de premier et de deuxième niveau s'appuient sur l'évaluation des risques formalisée dans la cartographie des risques et des processus comptables. Ils sont définis annuellement conformément au Guide du Contrôle des Productions Comptables, Réglementaires et Prudentielles, applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux du dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière :

- 1er niveau : Contrôles de la comptabilité réalisés par le cabinet DBA
- 2ème niveau : Contrôles de suivi de la qualité de la prestation assurés par le service de contrôle permanent de la direction des Risques Financiers Groupe, indépendante des unités opérationnelles
- 3ème niveau : Contrôles périodiques réalisés dans le cadre des missions conduites par l'Inspection générale Groupe.

VII- PROTECTION CONTRE LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez Crédit Agricole Home Loan SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. qui réalisent par délégation les activités pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel Crédit Agricole Home Loan SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole S.A. à Paris et à la succursale basée à Londres pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH.

La cartographie des risques opérationnels de Crédit Agricole Home Loan SFH est actualisée et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. périodiquement.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif est fixé par le Conseil d'administration et approuvé chaque année, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

VIII- PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Risques Opérationnels et Informatiques (DRG/ROI) de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole SA.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

IX- SÉCURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

Toutes les exigences de la réglementation DORA sont portées Crédit Agricole S.A. entité sociale.

X- DISPOSITIF DE SUIVI ET DE CONTROLE DES OPÉRATIONS EXTERNALISÉES

L'ensemble des activités nécessaires au fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention de Prestations Critique ou Importante (PCI).

Pour les prestations comptables, Crédit Agricole Home Loan SFH bénéficie des services de DBA dans le cadre d'un contrat cadre conclu entre Crédit Agricole SA et DBA auquel la Société a adhéré.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

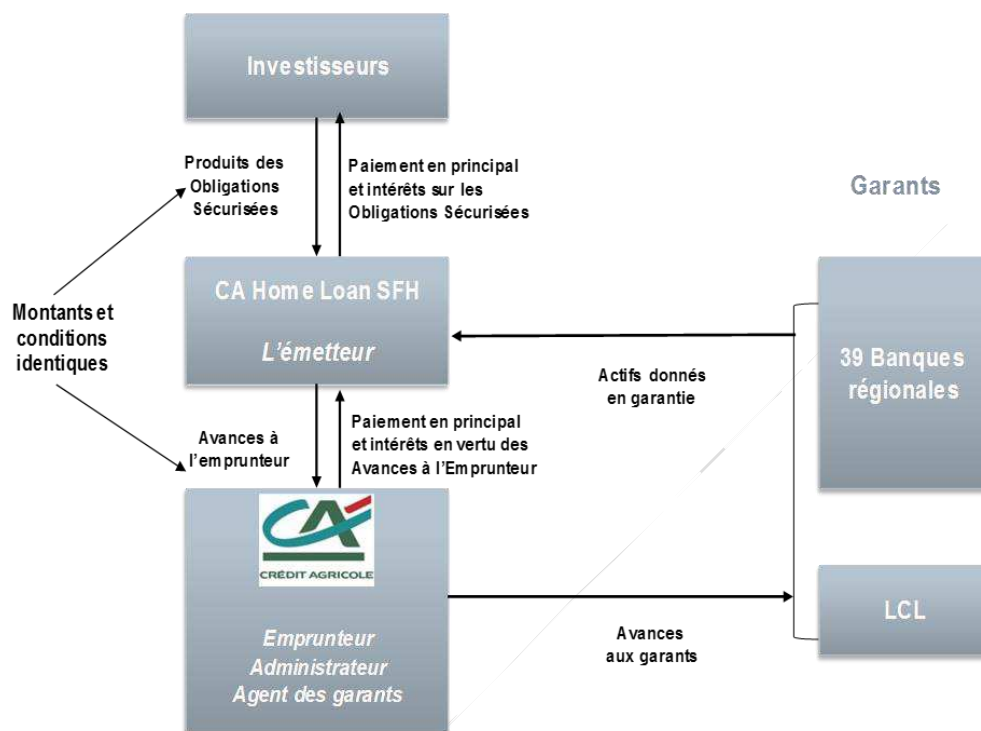
Les dispositifs de suivi des PCI visent à s'assurer du respect des conventions.

* *

*

ANNEXES

Annexe 1- Business model de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH



Annexe 2- Glossaire des termes financiers

Termes financiers	Définitions
Borrower Facility Agreement	Convention d'ouverture de crédit conclue entre la SFH et Crédit Agricole S.A., au terme de laquelle la SFH suite aux émissions d'obligations, octroie à Crédit Agricole S.A. des avances et Crédit Agricole S.A. prend en charge les différents frais liés au programme.
Hard Bullet	Une obligation « hard bullet » est remboursable in fine sans possibilité de reporter l'échéance contractuelle de remboursement.
Soft Bullet	Une obligation « soft bullet » est une obligation dont les termes et conditions prévoient que le remboursement puisse être reporté au-delà de la date de maturité jusqu'à une date de maturité ultime, correspondant à un report pouvant atteindre un an.
Cash Collateral Agreement	Convention qui détermine les conditions dans lesquelles Crédit Agricole S.A. doit apporter à CAHL SFH des réserves de liquidité pour couvrir ses obligations vis-à vis de la SFH.



**II - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE
&
COMPTES ARRETES AU 30 JUIN 2026**

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 50 050 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
437 667 371 R.C.S. Nanterre**

Crédit Agricole Home Loan SFH

Société anonyme

12 place des Etats Unis,
92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Forvis Mazars SA

45, rue Kleber
92300 Levallois-Perret

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Home Loan SFH

Société anonyme

12 place des Etats Unis,
92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 septembre 2026

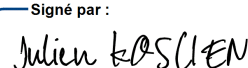
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Signé par :

334DFCBBDCA1463...

Signé par :

FB6A959C05A54FE...

Jean LATORZEFF

Julien KOSCIEN



SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 50 050 000 euros

12 Place des Etats-Unis

92120 MONTROUGE

Arrêté au 30 juin 2026

R.C.S. NANTERRE 437 667 371

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	2
BILAN PASSIF	3
HORS BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	5

II. ANNEXES

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE	6
1. NOUVELLES EMISSIONS	6
2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE	6
3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	6
4. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE	7
B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	7
1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS	7
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	11
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	15
4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN	17
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	18
6. CONSOLIDATION	18
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	19
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	19
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	20
10. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	21

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****CREDIT AGRICOLE HOME LOAN****30/06/2026**

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	354	354
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	39 641 005 509	39 803 390 881
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	6 273 750	9 575 922
2.2.1	Comptes de régularisation	144 526 753	156 088 664
	TOTAL DE L'ACTIF	39 791 806 366	39 969 055 821

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****CREDIT AGRICOLE HOME LOAN****30/06/2026**

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	303 375 547	303 333 955
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	39 427 416 568	39 601 641 734
2.2.2	Autres passifs	182 007	121 076
2.2.2	Comptes de régularisation	3 647 683	4 528 954
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
10	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	57 184 561	59 430 102
	Capital souscrit	50 050 000	50 050 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	2 145 298	1 993 532
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	4 484 804	4 351 247
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	504 459	3 035 323
	TOTAL DU PASSIF	39 791 806 366	39 969 055 821

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026**

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN 30/06/2026

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	30/06/2026	31/12/2025
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
4.1	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	60 000 401 268	62 531 822 415
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
4.1.2	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	5 348 831 672	6 377 305 793
	AUTRES ENGAGEMENTS		

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****CREDIT AGRICOLE HOME LOAN****30/06/2026**

Annexe	COMPTE DE RESULTAT Euros)	(en	30/06/2026	30/06/2025
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés		398 230 385	398 428 418
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées		(391 173 565)	(388 750 515)
	+ Revenus des titres à revenu variable		0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)		2 084 466	2 344 767
3.1.3	- Commissions (charges)		(169 298)	(208 173)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation		244	32
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement		0	0
3.1.4	+ Autres produits d'exploitation bancaire		99 647	174 465
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire		(6 710 826)	(6 605 279)
	PRODUIT NET BANCAIRE		2 361 052	5 383 714
3.2.1	- Charges générales d'exploitation		(1 712 418)	(1 994 954)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations		0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		648 634	3 388 760
	+/- Coût du risque		0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION		648 634	3 388 760
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		648 634	3 388 760
	+/- Résultat exceptionnel		0	0
	- Impôt sur les bénéfices		(144 175)	(825 044)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions réglementées		0	0
	RESULTAT NET		504 459	2 563 716

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (CAHL SFH) est une société anonyme agréée établissement de crédit-spécialisé - société de financement de l'habitat depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital Requirements Regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

1. NOUVELLES EMISSIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé trois nouvelles émissions en 2026 :

- Une émission en EUR, en février 2026, pour un montant total de 1 250 millions.
- Une émission en CHF, en février 2026, pour un montant total de 125 millions.
- Une émission en EUR, en avril 2026, pour un montant total de 153 millions.

2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au remboursement de quatre émissions en 2026 :

- Une émission en EUR, en janvier 2026, pour un total de 82.5 millions.
- Une émission en CHF, en janvier 2026, pour un total de 200 millions.
- Une émission en EUR en février 2026, pour un total de 1 250 millions.
- Une émission en CHF, en juin 2026, pour un total de 200 millions.

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Le 9 janvier 2026 il a été décidé de procéder au rachat anticipé du gage espèce, avant de remettre en place, le même jour, l'avance de trésorerie d'un montant de 300 millions d'euros pour une durée de 1 an. Cette avance a été remplacée à la même date dans un compte de dépôt à terme auprès de Crédit Agricole SA.

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH procédera au remboursement de cinq émissions au cours du second semestre 2026 :

- Une émission en EUR, en septembre 2026, pour un total de 1 000 millions.
- Une émission en EUR, en octobre 2026, pour un total de 200 millions.
- Une émission en EUR, en octobre 2026, pour un total de 36 millions.
- Une émission en EUR, en décembre 2026, pour un total de 202 millions.
- Une émission en EUR, en décembre 2026, pour un total de 50 millions.

Le 9 juillet 2026 il a été décidé de procéder au rachat anticipé du gage espèce, avant de remettre en place, le même jour, l'avance de trésorerie d'un montant de 300 millions d'euros pour une durée de 1 an. Cette avance a été remplacée à la même date dans un compte de dépôt à terme auprès de Crédit Agricole SA.

B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS**1.1 Créances et dettes****1.1.1 Principes**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.1.2 Cash collateral réserve

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve doit être constituée dans le cas d'une dégradation de la notation court terme de Crédit agricole SA. Elle est classée en compte à terme créateur.

Conformément aux stipulations de l'article 5 du Cash Collateral Agreement (Pre-Maturity Test and Legal Liquidity Test), Crédit Agricole SA, en qualité de Cash Collateral Provider, doit constituer un gage-espèces au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notice de l'agence de notation

Ce trigger prévoit d'apporter à la SFH les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements d'émissions en principal à compter de 270 jours calendaires de leur échéance. Le montant de cette réserve s'ajuste à la hausse ou à la baisse au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées des 9 mois à venir.

A date, le trigger pour la constitution de la réserve au titre du Pre-maturity test n'est pas atteint.

En cas de dégradation de note, ainsi le paragraphe mentionné peut bien être maintenu mais il n'existe pas de réserve à ce titre au 30 juin 2026, comme au 31/12/2025.

Par ailleurs, en application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve, intitulé « Legal Liquidity Reserve » doit être constituée pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours. Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire.

1.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commissions (charges) ».

1.3 Provisions

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.4 Opérations sur les Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Suite à la dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. par une agence de notation en date du 14 décembre 2011, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place des swaps de devises sur les émissions en devises. Au 30 juin 2026, les émissions en devises sont en CHF.

Ces séries de swaps se décomposent de la manière suivante :

- Une série constituée de swaps sur chacune des émissions réalisées par la SFH (*Issue swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des émissions réalisées par la SFH.
- Une série de swaps, miroir de la série précédente, (*Borrower Swap*) permettant d'annuler les effets des swaps précédents tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses obligations au titre des prêts octroyés par la SFH et que le collatéral de prêts immobiliers n'est pas effectivement transféré à l'actif de la SFH ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des swaps dont ils annulent les effets.

Ces 2 séries de swaps sont des instruments de gré à gré classés en « autres que de couverture ».

L'ensemble constitué par les swaps « *Issue swap* » et « *Borrower swap* » constitue un ensemble homogène, compte-tenu de la sensibilité à peu près stable de l'ensemble. La juste valeur de cet ensemble est nulle.

1.5 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de change constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Les conditions des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. étant identiques à celles des émissions réalisées en devises (devise, nominal, taux et maturité), ces opérations ne génèrent pas de position de change au bilan.

1.6 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026**

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.7 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels au 30 juin 2026.

1.8 Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30%.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2008. Aux termes des accords conclus, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN**2.1 Activité principale****2.1.1 Caisses, banques centrales**

	30/06/2026	31/12/2025
Compte Banque de France	354	354
<i>Principal</i>	354	354
<i>Créances rattachées</i>	0	0
Total	354	354

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 7 octobre 2014.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****2.1.2 Créances sur les établissements de crédit**

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an \ ≤ 5ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	30/06/2026	31/12/2025
Comptes et prêts :	1 351 231 810	2 256 827 871	20 274 759 456	15 338 346 205	39 221 165 342	419 840 167	39 641 005 509	39 803 390 881
- à vue	51 437 894				51 437 894	84 650	51 522 544	50 796 038
PRINCIPAL +/-DECOTE	1 299 913 586	2 257 310 264	20 296 668 215	15 370 347 103	39 224 239 168	419 755 517	39 643 994 685	39 810 037 523
COMMISSION	(119 670)	(482 393)	(21 908 759)	(32 000 898)	(54 511 721)		(54 511 721)	(57 442 680)
- à terme	1 299 793 916	2 256 827 871	20 274 759 456	15 338 346 205	39 169 727 447	419 755 517	39 589 482 964	39 752 594 843
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	1 351 231 810	2 256 827 871	20 274 759 456	15 338 346 205	39 221 165 342	419 840 167	39 641 005 509	39 803 390 881
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							39 641 005 509	39 803 390 881

Les autres créances à terme sont les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 30 juin 2026, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	> 1 an \ ≤ 5ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2026	31/12/2025
Comptes à termes	300 000 000	0	0	0	300 000 000	3 375 547	303 375 547	303 333 955
- Principal	300 000 000	0	0	0	300 000 000		300 000 000	300 000 000
- dettes rattachées						3 375 547	3 375 547	3 333 955
Total	300 000 000	0	0	0	300 000 000	3 375 547	303 375 547	303 333 955
VALEURS NETTES AU BILAN							303 375 547	303 333 955

Au 30 juin 2026, il existe un dépôt à terme de 300 millions d'euros.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****2.1.4 Dettes représentées par un titre**

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an \ ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	30/06/2026	31/12/2025
Emprunts obligataires	1 000 000 000	2 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 010 964 509	416 452 058	39 427 416 568	39 601 641 734
- Valeur brute	1 000 000 000	2 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 010 964 509		39 010 964 509	39 224 432 033
- Eur	1 000 000 000	2 096 000 000	19 366 000 000	15 133 900 000	37 595 900 000		37 595 900 000	37 525 400 000
- Chfcv euros	0	162 651 093	954 219 746	298 193 671	1 415 064 509		1 415 064 509	1 699 032 033
- dettes rattachées						416 452 058	416 452 058	377 209 701
Total	1 000 000 000	2 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 010 964 509	416 452 058	39 427 416 568	39 601 641 734
VALEURS AU BILAN							39 427 416 568	39 601 641 734

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	30/06/2026				31/12/2025
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Encours	Encours
Euro	3 096 000 000	19 366 000 000	15 133 900 000	37 595 900 000	37 525 400 000
Taux fixe	3 096 000 000	19 366 000 000	15 133 900 000	37 595 900 000	37 525 400 000
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Franc Suisse	162 651 093	954 219 746	298 193 671	1 415 064 509	1 699 032 033
Taux fixe	162 651 093	954 219 746	298 193 671	1 415 064 509	1 699 032 033
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	3 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 010 964 509	39 224 432 033
Taux fixe	3 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 010 964 509	39 224 432 033
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées				416 452 058	377 209 701
VALEUR AU BILAN	3 258 651 093	20 320 219 746	15 432 093 671	39 427 416 568	39 601 641 734

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****2.2 Autres comptes de bilan****2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers**

	30/06/2026	31/12/2025
Autres actifs	6 273 750	9 575 922
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	0	55 258
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	0	0
<i>Dépôts de garantie, FRU</i>	4 880 015	4 880 015
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	1 393 735	4 640 649
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	0	0
Comptes de régularisation actif	144 526 753	156 088 664
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	89 703 162	98 758 031
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	54 141 649	57 106 850
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	517 722	0
<i>Produits à Recevoir Divers Fonctionnement</i>	164 220	223 783
Total	150 800 503	165 664 586

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2026	31/12/2025
Autres passifs	182 007	121 076
<i>Fournisseurs</i>	0	0
<i>Impôts et taxes</i>	182 007	121 076
Comptes de régularisation passif	3 647 683	4 528 954
<i>Prime d'émission / surcote</i>	2 977 821	3 892 786
<i>Autres services extérieurs</i>	334 359	450 494
<i>Honoraires</i>	333 784	182 971
<i>Autres frais de publicité</i>	0	0
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	270	262
<i>Redevances</i>	0	0
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	1 449	2 441
<i>Autres impôts et taxes</i>	0	0
Total	3 829 690	4 650 030

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT****3.1 Produit net bancaire****3.1.1 Intérêts et produits assimilés**

	30/06/2026	30/06/2025
Sur opérations avec les établissements de crédit	398 230 385	398 428 418
<i>Comptes ordinaires</i>	476 484	1 345 254
<i>Comptes à terme</i>	391 060 196	390 446 758
<i>Etalement commission d'octroi de crédit</i>	6 693 705	6 636 406
Total	398 230 385	398 428 418

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	30/06/2026	30/06/2025
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 599 345)	(2 762 917)
<i>Comptes ordinaires</i>	(35)	0
<i>Comptes à terme</i>	(3 599 309)	(2 762 917)
Sur obligations et titres à revenu fixe	(387 574 221)	(385 987 599)
<i>Emprunts obligataires</i>	(378 444 352)	(376 323 950)
<i>Amortissements primes d'émission</i>	(9 129 869)	(9 663 649)
<i>Soulte d'échange sur emprunts obligataires</i>	0	0
Total	(391 173 565)	(388 750 515)

3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figure en produits la commission de gestion du financement refacturée à Crédit Agricole S.A. :

	30/06/2026	30/06/2025
Commissions (Produits)	2 084 466	2 344 767
Total	2 084 466	2 344 767

Figurent en charges les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur,
- Frais d'agent de sûretés et d'agents fiscaux notamment.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026**

	30/06/2026	30/06/2025
Commissions (charges)	(169 298)	(208 173)
Total	(169 298)	(208 173)

3.1.4 Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire

Dans ce poste, figurent, en produits, le solde des intérêts positifs de 2026 accumulés sur la garantie en espèces constitué en faveur du CRU.

	30/06/2026	30/06/2025
<i>Produits des comptes bancaires</i>	0 99 647 0	0 174 465 0
Total	99 647	174 465

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

	30/06/2026	30/06/2025
<i>Frais d'émission des dettes constituées par des titres</i>	(54 827)	0
<i>Amortissements des frais d'émission des emprunts</i>	(6 654 400)	(6 603 389)
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>	(1 599)	(1 890)
Total	(6 710 826)	(6 605 279)

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****3.2 Charges d'exploitation****3.2.1 Charges générales d'exploitation**

	30/06/2026	30/06/2025
Impôts et taxes	(41 040)	(98 170)
Honoraires commissaires aux comptes	(1 024 151)	(1 210 721)
Redevances	(38)	(75)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(566 794)	(567 708)
Services extérieurs (facturés et payés)	(18 029)	(29 279)
Autres charges	(44 465)	(63 401)
Rémunérations administrateurs	(14 701)	(24 101)
Contribution Réglementaire	(3 200)	(1 500)
Total	(1 712 418)	(1 994 954)

3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'emploie pas de personnel.

3.3 Impôts sur les sociétés

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH provisionne la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est supérieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN**4.1 Actifs reçus en garantie**

Les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. par Crédit Agricole Home Loan SFH sont garantis par des créances provenant des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL. Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Engagements de garantie » pour un montant de 60 000 401 268 EUR au 30 juin 2026.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****4.1.1 Opérations de change en devises**

	30/06/2026		31/12/2025	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	2 674 415 836	2 674 415 836	3 188 652 896	3 188 652 896
Devises	1 415 064 509	1 415 064 509	1 699 032 033	1 699 032 033
Euros	1 259 351 327	1 259 351 327	1 489 620 863	1 489 620 863
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 674 415 836	2 674 415 836	3 188 652 896	3 188 652 896

Le montant des « *Issue swap* » s'élève à 1 305 000 KCHF de devises à recevoir, pour une contrevaletur de 1 415 065 K€, contre 1 259 351 K€ à livrer.

Le montant des « *Borrower swap* » s'élève à 1 259 351 K€ à recevoir contre 1 305 000 KCHF de devises à livrer, pour une contrevaletur de 1 415 065 K€.

L'impact sur le résultat net de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est nul au 30 juin 2026.

4.1.2 Opérations sur Instruments financiers : Encours notionnels par durée résiduelle

	TOTAL AU 30/06/2026			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476			
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous total	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476	0	0	0
TOTAL	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476	605 938 295	3 554 749 902	1 188 143 476	0	0	0

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document d'enregistrement universel du Groupe Crédit Agricole S.A.

7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'assemblée générale mixte du 7 mai 2026 a décidé de fixer le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce que la société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à 50 000 euros par exercice.

Au 30 juin 2026, la rémunération des administrateurs s'élève à 33 600 € à propos de leur participation aux comités et conseils d'administration 2025, cette rémunération a été versée en janvier 2026. Un montant de 2 400€ a été réglé à M Andrew WATSON à propos de sa participation aux comités et conseils d'administration du 1^{er} trimestre 2026.

Une provision de 12 300 € a été constatée pour l'exercice 2026.

8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES**

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	30/06/2026	31/12/2025
Bilan			
ACTIF			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	39 589 482 965	39 752 594 843
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	51 522 544	50 796 038
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	1 393 735	4 640 649
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	417 113	508 686
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	0	0
Compte de régularisation	CACEIS Bank Luxembourg	0	0
Compte de régularisation	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	84 297	21 353
Compte de régularisation	Caisses Régionales	209 141	221 706
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	303 375 542	303 333 950
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	5	5
Dettes représentées par un titre	Crédit Agricole S.A.	65 089 709	65 622 175
Dettes représentées par un titre	CACEIS Bank Luxembourg	0	0
Dettes représentées par un titre	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	67 855 749	16 854 543
Dettes représentées par un titre	Caisses Régionales	34 327 714	34 074 108
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	145 216	0
Autres Passifs	CACEIS Corporate Trust	0	0
Autres Passifs	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	0	0
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	0	33 600
Compte de régularisation	CACEIS Bank Luxembourg	0	0
Compte de régularisation	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	21 270	262
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	144 444	133 788
Compte de régularisation	Caisses Régionales	0	0
Compte de résultat			
CHARGES			
Intérêts & charges assimilées	Crédit Agricole S.A.	4 085 594	6 257 582
Intérêts & charges assimilées	CACEIS Bank Luxembourg	0	0
Intérêts & charges assimilées	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	965 409	2 383
Intérêts & charges assimilées	Caisses Régionales	195 386	-1 652
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	0	0
Charges bancaires	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	35	30
Commissions	Crédit Agricole S.A.	0	21 151
Commissions	CACEIS Corporate Trust	69 475	124 284
Commissions	CACEIS Bank Luxembourg	0	375
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	1 599	3 372
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	566 794	1 143 858
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	18 000	36 003
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	144 175	930 256
PRODUITS			
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	2 084 466	4 345 158
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	397 753 901	788 926 992
Produits bancaires	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	476 484	1 853 633
Autres produits d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	0	0
Hors Bilan			
Engagements de financement	Crédit Agricole SA	0,00	0,00
Autres valeurs reçues en garantie	Caisses régionales et LCL	60 000 401 268	62 531 822 415
Change à terme	Crédit Agricole SA	2 674 415 836	3 188 652 896

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**30/06/2026****10 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2025	50 050 000	1 993 532	4 351 247	0	3 035 323	59 430 102
Dividendes versés au titre de 2025					(2 750 000)	(2 750 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2025		151 766	133 557		(285 323)	0
Résultat au 30 juin 2026					504 459	504 459
Autres variations						0
Solde au 30 Juin 2026	50 050 000	2 145 298	4 484 804	0	504 459	57 184 561

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A moins 1 action détenue par SIGMA INVESTISSEMENT 39.

Le capital social est fixé à 50 050 000 €, divisé en 55 000 000 actions de 0.91 € entièrement libérées.

**III - DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE
RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 50 050 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge
437 667 371 R.C.S. Nanterre**



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 50.050.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

Monsieur Alexandre TAIEB, Directeur Général,

de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

DECLARATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et que le rapport semestriel ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Montrouge, le 29 septembre 2026

Le Directeur Général
de Crédit Agricole Home Loan SFH
Alexandre TAIEB

Signé par :

FABD65B23A8F4F3...